

**Compte rendu conseil municipal commune de CLEREY SUR BRENON**  
**Séance du 25 mai 2022**

L'an Deux Mil Vingt deux, le 25 mai à 18 heures 30.

Le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire.

Date de la convocation : 18 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 6    Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 5

TIMON Yann	MARQUANT Cédric
DEBARRE Jean-Xavier	GALLAND Céline
MICHEL Hélène*	

\* : absent

**Désignation du secrétaire de séance :**

Les membres du Conseil comme secrétaire de séance :

- **DESIGNE** Madame Céline GALLAND

**Délibération N°2022.09 : Achat de décoration des fêtes de fin d'année**

Vu les pannes du matériel d'éclairage des fêtes de fin d'année,  
Vu la nécessité de renouveler ces décorations,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **ACCEPTÉ** l'achat de décorations lumineuses aux choix du 1<sup>er</sup> adjoint pour un montant maximum ttc de 1000€.

**Délibération N°2022.10 : Achat d'un desherbeur**

Après discussions,

Le Conseil par manque de devis de fournisseurs décide de reporter cette délibération.

**Délibération N°2022.11 : Publicité des actes réglementaires et intermédiaires de la commune**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et R.2131-1, II ;  
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;*

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Après en avoir délibéré,

**Décide** de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles :

Par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune :  
<http://clerey-sur-brenon.e-monsite.com>

Seules les convocations de Conseils Municipaux seront affichées.

Cette délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **Délibération N°2022.12 : Ecotaxe en Grand'EST**

## **Motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres**

Après discussions le Conseil Municipal **REPORTE** sa décision sur cette motion.

### **Délibération N°2022.13 : Remboursement de Frais de plantations**

Monsieur Le Maire explique que la commune de Clerey Sur Brenon n'ayant pas de compte professionnel au magasin Point Vert de Ceintrey, il a dû avancer les frais d'achats de divers plantes d'ornements en vue de fleurir la commune, sur ses propres deniers.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal à être remboursé de la facture de l'entreprise Point Vert Vertugo pour un montant ttc de 161.02€.

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de **VALIDER** le remboursement de cette somme à Monsieur Jean-Daniel Henry.

### **Délibération N°2022.14 : Organisation des Pâquis**

Monsieur Le Maire explique qu'à ce jour, des Pâquis dont les parcelles sont cadastrées :

- B196, B195, B191, B190, B185, B184, B178, B177, B176

Ainsi que les parcelles :

- A484, A482, A480, A478.

sont utilisés sans avoir été attribués au préalable et ce depuis la prise de retraite de Monsieur Jean-Claude SELL.

Monsieur Le Maire explique que même ensemencés, les pâquis peuvent être repris par la commune.

Monsieur Le Maire demande ce que le Conseil Municipal souhaite pour ces terres utilisées à tort et dont la commune ne perçoit pas de location, car si location il y a, attribution il y a.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'envoyer un courrier à l'intéressé, lui demandant de laisser libre les Pâquis à la fin de la récolte 2022.

Acte rendu exécutoire, pour transmission en Préfecture le 1 juin 2022  
LE MAIRE  
J.D HENRY

Fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres.

